



**ARRETE N° 39-2025
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 162.2024**

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue Edouard Branly, rue Boileau entre la rue des Carquelins et la rue Edouard Branly, rue des
Carquelins entre la rue Boileau et la rue Perrin**

Le Maire de Crosne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre i – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

VU la Délibération municipale n°2024-116 du 17 décembre 2024 relative à l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal à compter du 1^{er} janvier 2025.

C O N S I D E R A N T les travaux de modernisation du réseau de distribution de GAZ par la Société SPA Gennevilliers, sise 76, rue du Général de Gaulle – 92230 Gennevilliers.

C O N S I D E R A N T que pendant l'exécution des travaux, il est nécessaire d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité des usagers des rues Edouard Branly, Boileau, Carquelins, Perrin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 mars 2025 au 4 avril 2025.

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits à la hauteur du chantier rue Edouard Branly, rue Boileau entre la rue des Carquelins et la rue Edouard Branly, rue des Carquelins entre la rue Boileau et la rue Perrin.

ARTICLE 3 :

La plage horaire pendant laquelle ces travaux seront réalisés se situe de 8h30 à 16h30.
La circulation sera éventuellement alternée et régulée par des feux de chantier ou tout autre moyen adapté.

ARTICLE 4 :

La circulation sera maintenue à 20Km/h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

Le chantier ne peut occuper plus de la moitié de la largeur de la chaussée, ni plus d'un trottoir à la fois. L'autre moitié de la chaussée, ainsi que le trottoir opposé, doivent rester entièrement libres à la circulation.

ARTICLE 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation horizontale et verticale visible de jour comme de nuit conforme à la réglementation en vigueur destinée à baliser les emprises, et à rendre visible tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour interdire le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger.

ARTICLE 7 :

Le nettoyage et la réparation de la chaussée et du trottoir, en cas de souillures et de dégradations, sont à la charge de l'entreprise. Le brûlage de matériaux est interdit sur l'ensemble du site où se déroulent les travaux.

ARTICLE 8 :

La publicité par affichage du présent arrêté, au droit du chantier, sera assurée par l'entreprise au moins 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être constamment à vue des usagers et lisible par ces derniers. La mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux est à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Outre une peine d'amende, les contrevenants, dont les véhicules gênent la circulation ou sont dangereux pour celle-ci, encourent la mise en fourrière de leurs véhicules à leurs frais et dépenses.**

ARTICLE 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur de la société SPA,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Crosne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur de la STRAV,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Directeur du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Chef du CSP de Montgeron.

ARTICLE 11 :

Exécution de l'arrêté avec ampliation.

Fait à Crosne, le 26 mars 2025



Michaël DAMIATI

Maire de Crosne
Vice-président de la Communauté
d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
en charge de la culture

